



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE LA RÉUNION
BUREAU DES SOUTIENS ET DES FINANCES
SECTION BUDGET ADMINISTRATION
Caserne Vérines – 61 rue Victor Mac-Auliffe
B.P 92036
97405 SAINT-DENIS Cedex
Tél : 02.62.93.78.67

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Accord-cadre multi-attributaire exécuté par bons de commande, ayant pour objet la réalisation de prestations de travaux d'enveloppe du bâtiment et de travaux extérieurs dans les infrastructures de la gendarmerie situées sur le territoire de La Réunion (974)

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 14 septembre 2026 à 14h30 (Heure locale)

Le présent règlement de la consultation comporte 18 pages numérotées de 1 à 18.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
1.1 Liminaire	4
1.2 Objet de la consultation	4
1.3 Procédure retenue	4
1.4 Allotissement	4
1.5 Conditions de participation à la consultation	4
1.6 Groupement d'opérateurs économiques	5
1.7 Sous-traitance	5
1.7.1 Dispositions communes	5
1.7.2 Déclaration de la sous-traitance au moment de l'offre	5
1.7.3 Déclaration de la sous-traitance après la notification du marché	6
1.8 Variante	6
1.9 Option	6
ARTICLE 2 – PROCÉDURE ET FORME DU MARCHÉ	6
2.1 Catégorie de marché	6
2.2 Documents généraux applicables	6
2.3 Forme du marché	7
2.4 Date d'effet et durée du marché	7
2.5 Lieux d'exécution	7
ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	7
3.1 Modalités d'accès à la consultation	7
3.2 Contenu du dossier de consultation	8
3.3 Moyens de communication	8
3.4 Questions/Réponses	8
3.5 Modification des documents de la consultation	9
3.6 Renseignements complémentaires	9
3.7 Négociation	9
3.7.1 Conduite de la négociation	9
3.7.2 Remise de la dernière et meilleure offre	9
ARTICLE 4 – CANDIDATURES	10
4.1 Interdiction de soumissionner	10
4.2 Présentation de la candidature	10
4.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)	10
4.2.2 Candidature hors DUME avec les formulaires DC1 et DC2	10
4.3 Justificatifs et moyens de preuve à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	10
4.4 Examen des candidatures	11
4.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	11
ARTICLE 5 – CONTENU DES OFFRES	11
5.1 Composition de l'offre	11
5.2 Durée de validité des offres	12
5.3 Unité monétaire	12
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SOUMISSION	12
6.1 Date limite de réception des offres	12
6.2 Transmission des offres	12
6.2.1 Transmission électronique	12

6.2.2 Modalités d'accès au profil acheteur PLACE.....	12
6.2.3 Anticipation des dépôts.....	13
6.2.4 Modalités de signature des fichiers.....	13
6.2.5 Copie de sauvegarde.....	13
6.2.6 Dépôt de la copie de sauvegarde.....	14
6.2.7 Indisponibilité de PLACE.....	14
6.2.8 Recommandations diverses.....	14
ARTICLE 7 - ANALYSE DES OFFRES – CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....	15
7.1 Dépouillement.....	15
7.2 Examen des candidatures.....	15
7.3 Modalités d'appréciation des offres.....	15
7.3.1 Recevabilité des offres.....	15
7.3.2 Critères de sélection des offres.....	15
7.4 Attribution du marché.....	16
ARTICLE 8 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....	17
8.1 Référé pré-contractuel.....	17
8.2 Référé contractuel.....	17
8.3 Recours pour excès de pouvoir.....	17
8.4 Recours de plein contentieux.....	17
8.5 Recours indemnitaire.....	18
ARTICLE 9 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	18

ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Liminaire

Le commandant de la gendarmerie de la Réunion et de la zone sud de l'Océan Indien est le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Il agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché ;
- suivi administratif du marché ;
- établissement des avenants ;
- contentieux ;
- résiliation du marché ;
- mandatement.

Le code de la commande publique est nommé « Code » dans le présent document.

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à « tour de rôle » exécuté par bon de commande qui a pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux d'enveloppe du bâtiment et de travaux extérieurs nécessaires à la réhabilitation, à la mise en conformité, à la maintenance et à l'amélioration des ouvrages d'étanchéité, de couverture, de bardage, de fermetures extérieures et d'aménagements extérieurs pour les casernes de gendarmerie situées sur le territoire de La Réunion (974).

Le code CPV pour ce marché de travaux est le **45453000 – Travaux de remise en état et de remise à neuf**.

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés dans les pièces contractuelles du marché (CCAP, CCTP et annexes).

Une **réunion d'information** est organisée le **07 septembre 2026 à 14h** à la caserne Sainte Clotilde, 9 boulevard du chaudron 97400 Saint Denis. Les participants se feront connaître par mail via PLACE.

La participation à la réunion n'est pas obligatoire.

1.3 Procédure retenue

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1.4 Allotissement

Le présent marché s'inscrit dans le cadre d'un besoin alloti comme suit :

- Lot 1 – Étanchéité ;
- Lot 2 – Couverture - Bardage ;
- Lot 3 – Fermetures extérieures - Stores ;
- Lot 4 – VRD - Aménagements extérieurs.

1.5 Conditions de participation à la consultation

Conformément aux dispositions prévues à l'article R2142-1 du Code, les conditions de participation relatives aux capacités du candidat, mentionnées à l'article L2142-1 du Code ainsi que les moyens de preuve acceptables sont indiqués à l'article 4.3 infra.

Ne sont pas admises à soumissionner les entreprises ou personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations définies aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code.

Toute correspondance ou document relatif à la procédure doit être rédigé en français ou traduit (loi n° 94-665 du 4 août 1994 et décret n° 95-240 du 3 mars 1995).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public comme stipulé à l'article R2142-4 du Code.

En plus de ces motifs d'exclusion de plein droit, le RPA exclut également de la présente procédure les entreprises ou personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations définies aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code.

1.6 Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R2142-19 du Code, les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'opérateurs économiques.

En application de l'article R2142-22, la forme juridique du groupement n'est pas imposée.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, conformément à l'article R2142-24 du Code.

1.7 Sous-traitance

1.7.1 Dispositions communes

Le titulaire du marché peut, dans les conditions prévues aux articles R2193-3 et R2193-4 du Code, sous-traiter l'exécution des prestations définies ci-dessus, à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement. Dans ce cas, le titulaire reste solidairement responsable avec le sous-traitant envers l'Administration du parfait accomplissement du contrat.

Conformément aux articles L2193-4 à L2193-7 du Code, l'opérateur économique peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclarée à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Pour déclarer son sous-traitant, l'opérateur économique peut utiliser le formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Conformément à l'article R2193-10 du code, le seuil prévu à l'article L. 2193-10 à partir duquel un sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur est fixé à 600 euros toutes taxes comprises. Le paiement s'effectue conformément aux articles R2193-11 à R2193-16.

1.7.2 Déclaration de la sous-traitance au moment de l'offre

Conformément à l'article R2193-1 du Code, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

1. La nature des prestations sous-traitées ;
2. Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3. Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
4. Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5. Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV dudit Code.

Conformément à l'article R2193-2 du code, la notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

1.7.3 Déclaration de la sous-traitance après la notification du marché

Conformément à l'article R2193-3 du Code, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R2193-1.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre IX du Code, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

Conformément à l'article R2193-4 du Code, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 vaut également acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

1.8 Variante

Aucune variante n'est autorisée pour cette procédure.

1.9 Option

Aucune option.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Catégorie de marché

Ce marché entre dans la catégorie des marchés de travaux.

2.2 Documents généraux applicables

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable pour l'exécution des marchés est le CCAG/Travaux (CCAG/TX - arrêté du 30 mars 2021).

2.3 Forme du marché

Le présent accord-cadre est multi-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande tel que défini aux articles R.2162-2. 2° al, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162.13 et R.2162.14 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre porte sur des travaux à prix mixtes, dont les prestations sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et selon le principe du tour de rôle.

Il est décomposé en trois lots distincts, attribués séparément conformément au principe d'allotissement. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum total de 3 500 000 € HT, réparti comme suit :

- Lot 1 – Étanchéité : 950 000 € HT ;
- Lot 2 – Couverture – Bardage : 950 000 € HT ;
- Lot 3 – Fermetures extérieures – Stores : 650 000 € HT ;
- Lot 4 – VRD - Aménagements extérieurs : 950 000 € HT.

2.4 Date d'effet et durée du marché

L'accord-cadre a une durée d'exécution de douze (12) mois à compter de la date de sa notification. Il fait l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée à sa date d'anniversaire, dans la limite de trois reconductions d'une durée de douze (12) mois chacune.

Les titulaires ne peuvent refuser la reconduction.

2.5 Lieux d'exécution

Les prestations concernent les sites soutenus par le commandement de la gendarmerie de La Réunion, tels qu'indiqués à l'annexe 1 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Modalités d'accès à la consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition des opérateurs économiques sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas télécharger le dossier de consultation de façon anonyme et d'utiliser une adresse mail valide. Le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu responsable du défaut d'information des candidats dans l'hypothèse d'un téléchargement anonyme ou de la communication d'une adresse non valide.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 – cadre mémoire technique ;
 - Annexe 2 – cadre mémoire environnemental ;
 - Annexe 3 – cadre mémoire clauses sociales ;
 - Détail estimatif (**à compléter pour tous les lots**) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - Annexe 1 – liste des emprises du COMGENDRE ;
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- les actes d'engagements (AE) (**à compléter**) et leurs annexes :
 - Annexe 1 – coefficients de rabais (**à compléter pour les lots 1, 3 et 4**) ;
 - Annexe 2 - EPF BPU (**à compléter pour les lots 1, 3 et 4**) ;
 - Annexe 3 – Rabais et majoration (**à compléter pour tous les lots**) ;
 - Annexe 4 – BPU (**à compléter pour le lot 2**) ;
 - Annexe 5 - Prix nouveaux (**à compléter pour le lot 2**) ;
- le formulaire DC1 ;
- le formulaire DC2 ;
- ou document Unique de Marché Européen (DUME) qui remplace les formulaires DC1 et DC2.

3.3 Moyens de communication

Pour ses échanges avec les candidats, l'Administration communiquera via la messagerie sécurisée de PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier de consultation. Il appartient aux candidats de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie.

3.4 Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres mentionnée en première page du présent RC, l'administration s'engageant à y répondre au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, le RPA ne sera pas tenu de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de réception des plis.

Les questions posées et les réponses du RPA seront portées à la connaissance des candidats via la messagerie sécurisée et mis en ligne sur PLACE, à la rubrique « Informations complémentaires » de la consultation concernée. Les candidats souhaitant être informés de ces échanges durant la consultation devront s'être identifiés sur PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation.

3.5 Modification des documents de la consultation

Le COMGENDRE se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 Renseignements complémentaires

Des renseignements d'importance secondaire, qui ne nécessitent pas une réponse écrite à destination de tous les opérateurs économiques, pourront être obtenus auprès de :

- adjudant Luis MEIRELES par téléphone : 06 93 12 10 74 pour les renseignements d'ordre administratif ;
- monsieur Eric BRUZAUD tél : 06 92 82 79 19 pour les renseignements d'ordre technique.

3.7 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code, le RPA prévoit une négociation dans le cadre de la présente consultation. Toutefois, le RPA se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.7.1 Conduite de la négociation

La négociation s'effectuera sous la forme d'échanges écrits via la messagerie sécurisée de PLACE.

Pour faire suite à l'ouverture des offres initiales, le RPA adressera à chaque soumissionnaire un courrier via PLACE, comportant les remarques, observations et questions utiles relatives à leur offre autant de fois que cela s'avérera nécessaire.

Les soumissionnaires seront invités à présenter leurs réponses par retour de messagerie PLACE. Suite à cette négociation, il pourra leur être demandé de mettre à jour leur offre.

3.7.2 Remise de la dernière et meilleure offre

À l'issue de la négociation, le RPA demandera à chaque soumissionnaire invité à négocier, la remise de sa meilleure et dernière offre (offre finale) pour une date et une heure limites données. Cette demande sera accompagnée, le cas échéant, d'une version mise à jour du CCTP, du CCAP ou autre document transmis.

Pour répondre à cette demande, le soumissionnaire devra nécessairement procéder à une nouvelle remise d'offre sur PLACE.

Ce nouvel envoi devra parvenir selon les modalités fixées à l'article 6 infra, avant la date et l'heure limites fixées.

Les soumissionnaires n'ayant pas transmis de meilleure et dernière offre (offre finale) avant la date et l'heure limites fixées, leur dernière offre transmise sera considérée comme leur offre finale.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

4.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Le candidat précisera dans le DC1 ou le DUME (Document Unique de Marché Européen) qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il doit en informer, sans délai, l'acheteur.

4.2 Présentation de la candidature

4.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles via : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

4.2.2 Candidature hors DUME avec les formulaires DC1 et DC2

À défaut de DUME, les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- La lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), dûment remplie et datée. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 doit être complété par le mandataire et identifier l'ensemble des membres du groupement.
- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), dûment remplie et datée par chaque membre du groupement.

Un modèle de DC1 et de DC2 est annexé au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

4.3 Justificatifs et moyens de preuve à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuve concernant leurs aptitudes et capacités. Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Voici la liste des éléments à fournir :

- une lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- une « déclaration du candidat » (formulaire DC2 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- le cas échéant, les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- inscription sur un registre du commerce (Extrait kbis de – de 3 mois) ;
- chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité ;
- assurance contre les risques professionnels ;
- liste des travaux exécutés antérieurement, avec indication du montant et de la date ;
- les effectifs moyens annuels du candidat, avec le détail du personnel d'encadrement ou possédant une qualification particulière ;
- description de l'équipement technique et des mesures employées pour assurer la qualité ;
- les certificats de qualifications professionnelles ;
- le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.

4.4 Examen des candidatures

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit notamment dans le formulaire DC2 (ou DUME) de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement momentané d'entreprises est globale. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la remise des offres et formalisée par un DC4 signé, les moyens du sous-traitant seront pris en compte dans l'analyse de la capacité des candidats.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché seront éliminées.

4.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

La forme de groupement retenue est libre (conjoint ou solidaire). Elle devra impérativement être précisée dans le DC1 (ou DUME) ; à défaut le groupement sera présumé solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

ARTICLE 5 – CONTENU DES OFFRES

5.1 Composition de l'offre

L'offre, doit impérativement comporter par lot :

- le mémoire technique devra comporter l'ensemble des justifications, précisions et observations jugées utiles par le soumissionnaire. Il comprendra, a minima, les éléments mentionnés à l'annexe n°1 du présent règlement de la consultation ;
- le mémoire environnemental devra comporter l'ensemble des justifications, précisions et observations jugées utiles par le soumissionnaire. Il comprendra, a minima, les éléments mentionnés à l'annexe n°2 du présent règlement de la consultation ;

- le mémoire clauses sociales devra comporter l'ensemble des justifications, précisions et observations jugées utiles par le soumissionnaire. Il comprendra, a minima, les éléments mentionnés à l'annexe n°3 du présent règlement de la consultation ;
- le détail estimatif accompagnant le règlement de consultation (**à compléter pour tous les lots**) ;
- les actes d'engagements (AE) ainsi que leurs annexes :
 - Annexe 1 – coefficients de rabais (**à compléter pour les lots 1, 3 et 4**) ;
 - Annexe 2 - EPF BPU (**à compléter pour les lots 1, 3 et 4**) ;
 - Annexe 3 – Rabais et majoration (**à compléter pour tous les lots**) ;
 - Annexe 4 – BPU (**à compléter pour le lot 2**) ;
 - Annexe 5 - Prix nouveaux (**à compléter pour le lot 2**) ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

5.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de leur transmission par le candidat.

5.3 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SOUMISSION

6.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est indiquée sur la page de garde du présent document.

En application de l'article R2143-2 du Code, les offres reçues hors délai sont éliminées.

6.2 Transmission des offres

L'offre sera obligatoirement déposée sur le profil acheteur PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

6.2.1 Transmission électronique

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, Zip ou équivalent, tous compatibles PC ; l'Administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne font pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte. Si cette dernière comporte aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres sont réputées n'avoir jamais été reçues.

6.2.2 Modalités d'accès au profil acheteur PLACE

L'opérateur économique doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la rubrique « Aide-Outils Informatiques » à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Test de la configuration du poste : la remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Il est conseillé de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

6.2.3 Anticipation des dépôts

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant en fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception de manière certaine.

Conformément à l'article R2151-7 du Code, le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) rappelle que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance d'effectuer leur dépôt en une seule opération sur le profil acheteur ; seul le dernier dépôt effectué dans les délais est ouvert.

6.2.4 Modalités de signature des fichiers

Les actes d'engagements devront être signés.

Un pli ne sera pas rejeté si les documents de l'offre ne sont pas signés au moment du dépôt. Le RPA demandera au soumissionnaire dont l'offre a été retenue de signer son offre.

La signature électronique des documents n'est pas exigée lors du dépôt des plis.

Signature électronique

La signature électronique est possible, pour ce faire la personne habilitée à engager l'entreprise doit détenir son certificat de signature électronique permettant d'authentifier sa signature selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats de signature doivent être conformes aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, accessible sur le site legifrance.gouv.fr :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318621/>

6.2.5 Copie de sauvegarde

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique (clé USB).

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- si l'offre électronique contient un programme informatique malveillant (ou virus) ;
- lorsque l'offre électronique est réceptionnée hors délai si le RPA dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, et sous condition que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- si l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par la RPA notamment en cas d'indisponibilité de la plate-forme.

Lorsque la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte, le support électronique sera physiquement détruit.

Attention : si la copie de sauvegarde contient un programme malveillant, le RPA ne tentera pas de la récupérer.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention :

**« COPIE DE SAUVEGARDE »
« à n'ouvrir que par la Section Budget Administration »
Marché « AC-TX-ENV-08-2026 »
au profit du commandement de la gendarmerie de La Réunion (974).**

6.2.6 Dépôt de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde pourra être adressée :

- par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Commandement de la gendarmerie de La Réunion
Bureau Soutiens Finances
Section Budget Administration (SBA)
9 boulevard du Chaudron
97490 STE CLOTILDE
Tél : 02 62 93 78 67**

- Ou déposée contre récépissé à l'adresse ci-dessus, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ou jusqu'à 12 h le jour de la DLRO.

Les copies de sauvegarde parvenues hors délai ou transmises par voie électronique ne seront pas prises en considération. Elles seront systématiquement renvoyées à leur auteur sans avoir été ouvertes.

6.2.7 Indisponibilité de PLACE

En cas d'indisponibilité de PLACE et avant l'heure de remise des offres, le RPA peut choisir une des trois solutions suivantes :

- prolonger pour l'ensemble des candidats potentiels la période de remise des plis ;
- l'entreprise pourrait transmettre son pli par courrier électronique (sba.bsf.comgendre@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ou en mains-propres, contre récépissé, le dépôt pouvant par suite être régularisé.
- renoncer à la procédure et la relancer.

6.2.8 Recommandations diverses

Le candidat devra faire figurer dans son offre l'adresse électronique d'un représentant de l'entreprise pour toutes les correspondances informatives liées à la consultation.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

ARTICLE 7 - ANALYSE DES OFFRES – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

7.1 Dépouillement

Le dépouillement des offres est exécuté par la Section Immobilier et Logement (SIL) ainsi que la Section Budget et Administration (SBA) dans les délais les plus courts, aussitôt passée la date limite de réception des offres. La séance de dépouillement n'est pas publique.

7.2 Examen des candidatures

Dans l'hypothèse où il est constaté à l'ouverture des plis que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le RPA peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces selon le délai fixé dans sa demande, conformément à l'article 2144-2 du Code.

7.3 Modalités d'appréciation des offres

7.3.1 Recevabilité des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA, selon les dispositions de l'article R2152-1 du Code.

Toutefois, conformément à l'article R2152-2 du Code, le RPA peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R2151-5 du Code, les offres parvenues hors délai ne sont pas étudiées et sont éliminées.

7.3.2 Critères de sélection des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'établira en fonction de la méthode d'analyse suivante :

Critère	Sous critère et formule de calcul	NOTE	Pondération	Note pondérée
1. PRIX	Le prix pris en compte pour l'analyse des offres correspondra au PRIX figurant dans l'onglet « Prix », tel qu'issu du détail estimatif (DE).	/20 pts	40 %	/8 pts
	La note totale du critère prix sera égale à : $\text{Note} = (\text{prix total le plus bas} / \text{prix total de l'offre examinée}) \times 20$			
2.VALEUR TECHNIQUE	Au vu du cadre mémoire technique (cf annexe 1)	/20 pts	35 %	/7 pts
3. ENVIRONNEMENT	Au vu du mémoire environnemental (cf annexe 2)	/20 pts	15 %	/3 pts
4.CLAUSES SOCIALES	Au vu du mémoire clauses sociales (cf annexe 3)	/20 pts	10 %	/2 pts

La note finale (NF), calculée sur **20 points**, est obtenue en faisant la somme des notes pondérées de chaque critère selon la formule suivante :

$$NF = (\text{note «PRIX»}) + (\text{note «VALEUR TECHNIQUE»}) + (\text{note «ENVIRONNEMENT»}) + (\text{note «CLAUSES SOCIALES»})$$

Le RPA se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

7.4 Attribution du marché

Les offres économiquement les plus avantageuses seront déterminées en application des critères de sélection définis à l'article 7.3.2 supra. Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant.

L'accord-cadre étant multi-attributaire, chaque lot sera conclu avec trois opérateurs économiques dont les offres auront reçu les notes les plus élevées, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres et d'une note prix pour les candidats classés n°2 et n° 3 supérieures ou égales à 15 pts (avant pondération).

Un soumissionnaire dont l'offre est retenue doit, s'il ne les a pas fournies lors du dépôt de son pli et après demande écrite du RPA, transmettre les pièces mentionnées aux articles 4.3 et 5.1 du présent RC dans le délai imparti.

Si un soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne peut produire ces pièces dans les temps, son offre est rejetée.

Nota 1 : les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour le RPA de déclarer la procédure sans suite. Dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Nota 2 : après signature du marché et en cas d'inexactitude des documents produits à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, il sera procédé à la résiliation du marché aux torts du titulaire qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Dès qu'il a fait son choix sur les candidatures et sur les offres, le RPA avise les candidats non retenus dans les conditions définies aux articles R2181-1, R2181-3 et R2181-4 du Code.

ARTICLE 8 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les candidats, dont les offres ne sont pas retenues seront informés du rejet de leur offre et auront la possibilité de fonder un recours auprès du tribunal administratif de Saint-Denis.

Nom de l'organisme :

Tribunal administratif de Saint-Denis
27, rue Félix Guyon
CS 61107
97404 Saint-Denis Cedex
RÉUNION,
téléphone : 0262924360,
télécopieur : 0262924362
courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr,
adresse Internet (URL) : <http://la-reunion.tribunal-administratif.fr/>

8.1 Référé pré-contractuel

Le référé pré-contractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues aux articles L551-1 et R551-1 du Code de la Justice Administrative (CJA).

Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé pré-contractuel suspend automatiquement la procédure jusqu'à la décision du juge.

8.2 Référé contractuel

Conformément aux articles L551-13 et R 551-7 du CJA, le référé contractuel peut être formé dans un délai de trente-et-un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat).

8.3 Recours pour excès de pouvoir

Les décisions d'abandon de procédure (décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite) sont susceptibles d'être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois en application de l'article R 421-1 et suivant du CJA.

8.4 Recours de plein contentieux

La jurisprudence « CE Assemblée 4 avril 2017 « Département de Tarn et Garonne » n°358994 » ouvre aux concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif ainsi qu'aux tiers au contrat, une voie de droit spécifique leur permettant de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses ainsi que les actes détachables préalables à sa conclusion, devant un juge de plein contentieux aux pouvoirs étendus. Le recours doit être effectué devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

8.5 Recours indemnitaire

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du CJA, le recours indemnitaire peut être formé dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent marché vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation, et adhésion du cahier des clauses particulières et ses annexes.